DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 décembre 2022	8 décembre 2022
23	13	13 + 6		

Délibération 2022_11_11 : Montant des loyers des logements communaux au 01/01/2023

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON,
Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Berend KAMP.
Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (à donner procuration à Colette PARONNAUD), Jean-Luc PROQUIN (à donner procuration à Martine YVON), Christophe PARION (à donner procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Patrick MORENNE (à donner procuration à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (à donner procuration à Cécile BONNIFAIT), Sylvie MANGOUT (à donner procuration à Isabelle DUMONT)
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les loyers des logements communaux sont revalorisés, depuis le 1er janvier 2007, selon l'indice de référence des loyers.

Compte tenu du plafonnement à 3.50% de la variation de l'indice de référence des loyers institué par la loi pour la protection du pouvoir d'achat, la hausse annuelle est de 3.49 %.
La base de calcul est fixée selon l'indice du 3ème trimestre de l'année N-1, ce qui donne la formule suivante de calcul de la revalorisation des loyers pour 2023 :

Montant du loyer x IRL 3ème trimestre 2022/IRL 3ème trimestre 2021
Soit Loyer x 136.27 / 131.67

Ce qui donne le tableau ci-après :

Adresse des logements	Loyers 2022	Loyers 2023
1, route de Péré	532.00 €	**550.00 €**
104, rue des Trois Ponts	473.00 €	**489.00 €**

Monsieur le Maire propose cependant de ne pas augmenter les loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas augmenter les loyers des logements communaux au 1er janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
-

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20221214 – 2022_11_11 _____--DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15 / 12 / 2022
Rendu exécutoire le 15 / 12 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 15 décembre 2022.
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX